

BOIS DE CHAUFFAGE EN GRUMES

Le Conseil Municipal de Ventron, réuni le 26 février 2018, décide de satisfaire les demandes des habitants en bois de chauffage en long selon les modalités qui suivent :

- les grumes feuillues seront prélevées dans les parcelles figurant au programme annuel des coupes et dont la commune a décidé d'y exploiter le bois de chauffage destiné aux habitants.
- les grumes feuillues de qualité chauffage seront entreposées en bordure des chemins forestiers en lots numérotés d'un **volume unitaire de 9 m³ (environ 12 stères)** selon les directives de l'ONF.
- les habitants de Ventron intéressés s'inscriront en mairie avant le **15 Avril 2018** pour l'exercice 2018 et avant le **15 Novembre (année N-1)** pour les exercices suivants, dans **la limite d'un lot par an par foyer**.
- le bois de chauffage en long sera vendu aux habitants de Ventron au prix de **22 € (vingt-deux euros) toutes taxes le mètre cube**.
- les habitants titulaires d'un lot feront leur affaire de son façonnage et de son enlèvement selon les délais habituels (**3 mois à compter de la date d'attribution du lot**), dans le respect des règlements en vigueur (circulation, nuisances sonores, etc...). Ils veilleront à pratiquer ces opérations munis des équipements individuels de protection et à l'aide d'outils aux normes du moment.
- **le façonnage et l'enlèvement ne pourront commencer qu'après paiement du lot et autorisation de l'ONF et devront être terminés dans les 3 mois**. Lors des travaux, les titulaires des lots devront être en possession du justificatif d'attribution délivré par la mairie.

A Ventron, le 2 mars 2018, le Maire :